

**REGLEMENT INTERIEUR ESPACES PISCINE/BALNEO****ARTICLES :**

**I** Le Centre Multi-Activités Abysséa est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les espaces et les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

**II** Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le droit d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

**III** Le personnel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

La Directrice ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

**IV** En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel qui appliquera la procédure d'intervention adéquate. Le personnel est doté de matériel de premier secours, d'oxygénothérapie, d'un DEA, d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique qui permet de joindre les services de secours extérieurs.

**V** En cas de demande d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant compétences dans les domaines de l'incendie et / ou des secours est priée de se faire connaître et de se mettre à la disposition du personnel.

**VI** La Direction et la Société VM86320 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de l'établissement.

**VII** La responsabilité de l'établissement et du personnel n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement sera expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer ses droits d'entrée, sur décision de la Directrice ou de son représentant. Le personnel est chargé de veiller au respect du présent règlement.

**VIII** Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

**IX** Les MNS/BNSSA, les éducateurs plongée, les éducateurs fitness, les hôtes d'accueil, le personnel du bowling, les techniciens, les agents d'entretien, la Directrice, le Maire de CIVAUX, les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

**X** L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.  
L'accueil des groupes, des scolaires du primaire et du secondaire fait l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

**XI** Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

**XII** Il est interdit :

- De pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires.
- De courir, de se bousculer et de se pousser.
- De manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher.
- De pique-niquer, même à l'extérieur.
- D'être dans les bassins enduit d'huile solaire.
- De plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille.
- De plonger près du mur ou près d'autres baigneurs.
- De pratiquer des apnées sans une surveillance individuelle et particulière.
- D'utiliser palmes, masques et tubas en dehors du couloir réservé à cet effet, d'utiliser un masque en verre.
- D'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas et bouées. Des ceintures pourront être mises à disposition par le personnel de surveillance (le prêt de ceintures n'exclut pas la surveillance constante des accompagnateurs).
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement, tels que : des flacons, des biberons en verre, ou des couteaux, ...
- De laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet.
- D'utiliser des appareils musicaux.
- De prendre des photos pour toute diffusion publique.
- D'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées).
- D'introduire des aliments et des boissons alcoolisées ou non.
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.
  
- 

**XIII** Toute sortie est considérée comme définitive.

L'évacuation des bassins a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture. L'espace extérieur peut être évacué 30 minutes avant la fermeture en cas de forte affluence.

**XV** Les enfants de moins de huit ans et tout mineur ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

**XVI** Les baigneurs non nageurs et débutants doivent signaler leur présence au personnel de surveillance et se faire accompagner et surveiller pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

**XVII** La douche, avec savon et shampoing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage du pédiluve est lui aussi obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

**XVIII** Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les slips de bain et les shorts doublés sont autorisés. Les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas et les cyclistes ne sont pas autorisés.

**XIX** Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

**XX** L'établissement attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment la natation, l'aquagym, l'aquacycling, le fitness, le squash, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes

cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

**XXI** En dehors du cadre scolaire il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par la Directrice d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Directrice de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

**XXII** Les cartes d'abonnement sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie moyennant le tarif en vigueur. La carte d'abonnement est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

**XXIII** La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- Elle est réservée exclusivement aux enfants de moins de 6 ans et à leurs parents.
- Le toboggan ne doit pas être pris en sens inverse.
- Les jouets et les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

**XXIV** L'utilisation du toboggan ou du pentagliss est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ceux-ci, et que chacun se devra de respecter rigoureusement :

- Les positions assises regard vers l'avant sont autorisées ainsi que les positions allongées sur le dos regard vers l'avant.
- La descente à plusieurs est interdite.
- Il est interdit de courir dans les escaliers.
- Les bouées et les ceintures sont interdites.
- Le stationnement ou les évolutions dans les bassins de réception sont interdits.
- Le toboggan ou le pentagliss ne doivent pas être pris en sens inverse.

L'accès au toboggan ou au pentagliss pourra être empêché momentanément.

Le toboggan ou le pentagliss provoque une usure rapide des maillots de bain, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable, aucune réclamation ne sera acceptée.

L'accès au toboggan et au pentagliss est autorisé uniquement aux personnes de plus d'un 1.10m de hauteur.

**XXV** Le bassin à vagues est soumis à des règles strictes que chacun se devra de respecter rigoureusement :

- De grosses vagues peuvent être dangereuses pour les non-nageurs ou nageurs non expérimentés.
- Il est interdit de sauter sur la boule à partir du bord du bassin.
- Le passage sous la boule est interdit en fonctionnement et à l'arrêt.
- Il est interdit de monter sur la boule.

**XXVI** La structure gonflable est soumise à des règles strictes :

- Assurez-vous qu'il n'y a ni personne ni objet dans l'eau avant de sauter de la structure gonflable.
- Il est strictement interdit de nager sous la structure gonflable.
- Accès interdit aux enfants de moins de 6 ans, aux personnes de moins de 1,10m, aux personnes ne sachant pas nager et aux femmes enceintes.
- Glissez toujours pieds en avant et sortez de la zone d'arrivée.
- Avant de monter sur la structure gonflable, retirez montres, bijoux, clefs, ou autres objets tranchants.
- Le surveillant pourra expulser de la structure gonflable toute personne mettant en danger sa propre sécurité ou celle des autres.

**XXVII** L'espace balnéo est interdit aux mineurs.

**XXVIII** Les bains à remous de l'espace balnéo sont soumis à des règles strictes :

## POSS Abysséa

- L'immersion de la tête n'est pas autorisée ni les comportements susceptibles de gêner les autres usagers.
- Aucun objet n'est autorisé dans les bains à remous, notamment les brassards, les bouées, les ceintures de natation, ...

### **XXIX** Le sauna et le hammam sont soumis à des règles strictes :

- La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :
  - Aux personnes ayant des problèmes cardiaques, pulmonaires, ...
  - Aux femmes enceintes.
  - Aux personnes faisant de l'hypertension.
  - Aux personnes ayant une infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhinopharyngite, ...).
  - Aux personnes en période de convalescence de maladie infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infection rénales, ...).
  - Aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite, ...).
  - Aux personnes ayant de l'asthme.
- Il est déconseillé de porter des bijoux.
- Il est interdit :
  - D'arroser les pierres volcaniques du sauna avec autre chose que de l'eau ou le contenu du seau.
  - De lire journaux ou revues dans le sauna, car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques.
  - De pratiquer des soins esthétiques (gants de crin, ...).
- Il est obligatoire d'utiliser une serviette sur les banquettes du sauna et du hammam.

### **XXX** Les structures gonflables extérieures sont soumises à des règles strictes :

- Le port des chaussures est interdit dans la zone de jeu
- Il est interdit de manger, de mâcher du chewing-gum et de boire dans la zone de jeux (moquette).
- Les objets pouvant être dangereux (pointus, tranchants, inflammables...) sont interdits
- Les enfants ne doivent pas porter ni de foulard, ni d'écharpe, ni de vêtement comportant un cordon au niveau du col.
- Il est fortement recommandé de retirer les lunettes, les montres et les bijoux des enfants.
- Il est interdit de grimper aux filets (à l'intérieur et à l'extérieur du jeu).
- La direction se décharge de toute responsabilité en cas d'incident de perte, vol ou case d'objets personnels.
- Les structures gonflables sont accessibles uniquement pour une tranche d'âge, celle-ci est inscrite sur la structure.
- Les enfants sont uniquement sous la surveillance et la responsabilité des personnes majeures accompagnantes lorsqu'ils pénètrent dans les structures gonflables.

**La Direction**

## REGLEMENT INTERIEUR ESPACES PISCINE/BALNEO CONCERNANT L'ACCUEIL DES GROUPES (ARTICLE X SUITE)

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie, ...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier.

Tout groupe désirant accéder à l'établissement doit avoir préalablement effectué une réservation à l'accueil par courrier, par mail à [abysea@vert-marine.com](mailto:abysea@vert-marine.com) ou par fax au 05 49 48 89 87. Si aucune réservation n'a été enregistrée, le groupe se verra refuser l'entrée.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur des espaces piscine/balnéo et de l'article X développé dans le présent document. Il remplit et signe la fiche de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et de fin de la baignade ainsi que l'effectif enfant et adulte.

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose d'un ou plusieurs accompagnateurs, (éducateurs, animateurs, moniteurs, ...). Le ratio maximum autorisé de :

- 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans.
- 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Il serait souhaitable qu'un responsable soit désigné et supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau, en tee-shirt (le jaune étant réservé au surveillant) pour être facilement identifié.

L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un responsable. L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif à la nature du handicap des participants. Il est déterminé, en concertation, au moment de la programmation de la plage horaire.

Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction et selon une programmation convenue au préalable dans la limite de la Fréquentation Maximale Instantanée.

- F.M.I. : Espace piscine intérieure : 390.
- F.M.I. : Espace piscine extérieure : 470.
- F.M.I. : Espace balnéo : 160.

Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires individuels sauf consigne contraire du personnel.

Un vestiaire est attribué au groupe. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition et garde les clés pendant la durée du passage dans l'établissement.

Le responsable s'assure que chaque enfant et/ou chaque adulte :

- Prend une douche avec savon et shampoing avant d'accéder aux bassins en passant par le pédiluve.
- Porte un maillot de bain conforme à l'article XVIII du présent règlement.
- Jette le chewing-gum, qu'il mâche éventuellement, dans une corbeille à déchets, afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans un bassin.
- Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade.

## POSS Abysséa

- Est dans un état de santé qui lui autorise la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers.
- Porte une marque de couleur associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité : bracelet jetable ou bonnet.
- Un dispositif de flottaison sera mis en place si un enfant ne possède pas les prérequis au sauvnage.

**Le responsable s'assure que le nombre total du groupe est identique à celui mentionné sur la fiche de présence. Il s'assurera également de l'intégralité de son groupe en entrée et en sortie d'établissement, en entrée et en sortie des bassins et/ou autant de fois que nécessaire.**

La présence d'un service de surveillance attaché à l'établissement ne décharge pas l'encadrement et la Direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur des espaces piscine/balnéo, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires (- de 12ans), ... d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et, éventuellement, les injonctions des MNS/BNSSA qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

En cas d'accident, le responsable du groupe prévient le membre du personnel le plus proche de lui. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

La responsabilité de l'établissement et de l'ensemble du personnel ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe laisse les clés des vestiaires à l'hôte d'accueil, après s'être assuré que les locaux soient propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.

**La Direction**



**FICHE DE PRESENCE GROUPE ESPACES PISCINE/BALNEO**

CENTRE MULTI-ACTIVITES ABYSSEA  
Route du fond d'Orveau  
86320 CIVAUX

Tél : 05 49 48 09 09  
Fax : 05 49 48 89 87

**NOM DE LA STRUCTURE :**

**ADRESSE :**

**TELEPHONE :**

**FAX :**

**E-MAIL :**

**NOM DU RESPONSABLE :**

**DATE :**

**HEURE D'ARRIVEE :**

**HEURE DE DEPART :**

**NOMBRE DE PERSONNES** (sans l'encadrement) :

Nombre d'enfants de - de 6 ans :

Nombre d'enfants de + de 6 ans : nageurs :                      non-nageurs :

Nombre de majeurs :

**NOMBRE D'ENCADRANTS :**

Qualifications éventuelles :

*L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose d'un ou plusieurs accompagnateurs, (éducateurs, animateurs, moniteurs, ...). Le ratio maximum autorisé de :*

- 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans.
- 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Reconnais avoir pris connaissance des consignes liées au fonctionnement et m'engage à assurer l'encadrement effectif du groupe dans l'établissement.

Atteste avoir lu et accepte :

- le règlement intérieur des espaces piscine/balnéo.
- le règlement intérieur des espaces piscine/balnéo concernant l'accueil des groupes.
- le P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Le Responsable  
Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Cachet, date et signature.



## REGLEMENT INTERIEUR ESPACE PLONGEE

### ARTICLES :

**I** Le Centre Multi-Activités Abysséa est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les espaces et les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

**II** Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le droit d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

**III** Le personnel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

La Directrice ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

**IV** En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel qui appliquera la procédure d'intervention adéquate. Le personnel est doté de matériel de premier secours, d'oxygénothérapie, d'un DEA, d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique qui permet de joindre les services de secours extérieurs.

**V** En cas de demande d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant compétences dans les domaines de l'incendie et / ou des secours est priée de se faire connaître et de se mettre à la disposition du personnel.

**VI** La Direction et la Société VM86320 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de l'établissement.

**VII** La responsabilité de l'établissement et du personnel n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement sera expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer ses droits d'entrée, sur décision de la Directrice ou de son représentant. Le personnel est chargé de veiller au respect du présent règlement.

**VIII** Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

**IX** Les MNS/BNSSA, les éducateurs plongée, les éducateurs fitness, les hôtes d'accueil, le personnel du bowling, les techniciens, les agents d'entretien, la Directrice, le Maire de CIVAUX, les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

**X** L'accueil des associations, des établissements de plongée professionnelle et des organismes d'état fait l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

**XI** Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

**XII** Il est interdit :

- De pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires.
- De courir, de se bousculer et de se pousser.
- De manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher.
- D'être dans les bassins enduit d'huile solaire.
- De sauter près d'autres plongeurs ou apnéistes.
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement, tels que : des flacons, des biberons en verre, ou des couteaux, ...
- De laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet.
- De prendre des photos pour toute diffusion publique.
- D'introduire des aliments et des boissons alcoolisées ou non.
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.
- De tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

**XIV** La douche, avec savon et shampoing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage du pédiluve est lui aussi obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

**XV** Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les slings de bain, les shorts doublés et les shortys sont autorisés. Les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes, les combinaisons ne sont pas autorisés.

**XVI** Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

**XVII** La fosse de plongée est seulement accessible en présence de l'éducateur plongée de l'établissement.

**XVIII** Les documents à présenter OBLIGATOIREMENT (à l'exception des initiations) sont :

- Un CACI (Certificat médical d'Absence de Contre-Indication) à la pratique des activités subaquatiques
- Un justificatif de niveau.
- Une autorisation parentale pour toute personne mineure.

**XIX** Organisation de la plongée sous-marine (exploration et formation) :

L'éducateur plongée de l'établissement peut prendre des décisions plus restrictives que les règles en cours dans le but d'améliorer la sécurité.

Un comportement à risque ou jugé dangereux peut conduire les protagonistes à des sanctions.

Un directeur de plongée est désigné pour chaque plongée. Il est titulaire d'un diplôme d'encadrement plongée au minimum de niveau 3.

La fiche de sécurité est à remplir à chaque immersion par le directeur de plongée, les paramètres devront être remplis en début de séance (prévus) et en fin de séance (réalisés), et la fiche archivée un an.

La procédure de décompression est laissée au choix de chacun. Le moyen de décompression doit être connu et maîtrisé par l'utilisateur.

Toutes les procédures anormales de plongée seront gérées par les tables de plongées MN90.

Le temps d'immersion NE DOIT PAS EXCÉDER 40 MINUTES. Il est conseillé d'effectuer des plongées dans la courbe de sécurité.

L'intervalle minimum recommandé entre 2 immersions est au minimum de 2 heures.

L'apnée est strictement interdite après une plongée.

L'utilisation de mélanges gazeux autre que l'air doit être signalée. Le directeur de plongée désigné devra avoir les compétences requises pour gérer ce type de plongée.

La pratique de la plongée en fosse, dont la profondeur excède 6 mètres de profondeur, est régie par le Code du sport et les arrêtés en cours concernant la plongée à l'air ou aux mélanges en milieu naturel.

La pratique de l'apnée est interdite en présence de plongeurs bouteilles. L'apnée est limitée à 10m. L'apnée doit être accordée par l'éducateur plongée de l'établissement.

Toute personne ne justifiant pas des compétences ou d'un niveau reconnu d'encadrant, dans les textes réglementant l'activité plongée, ne peut faire des actes d'enseignements. Il s'expose à une expulsion voire à des poursuites.

Le matériel de plongée et de secours mis à disposition doit être utilisé à bon escient.

Chaque palanquée sera obligatoirement munie d'un parachute de paliers.

Certaines activités de l'établissement (sauna, hammam..) sont déconseillées après une séance de plongée et/ou apnée.

## **XX**     Organisation de l'apnée (exploration et formation) :

L'éducateur plongée de l'établissement peut prendre des décisions plus restrictives que les règles en cours dans le but d'améliorer la sécurité.

Un comportement à risque ou jugé dangereux peut conduire les protagonistes à des sanctions.

Un directeur de plongée est désigné pour chaque séance. Il est titulaire d'un diplôme d'encadrement apnée au minimum de niveau 3.

La fiche de sécurité est à remplir à chaque immersion par le directeur de plongée et archivée un an.

L'apnée est strictement interdite après une plongée.

La pratique de l'apnée en fosse, dont la profondeur excède 6 mètres de profondeur, est régie par le Code du sport et les arrêtés en cours concernant l'apnée en milieu naturel.

La pratique de l'apnée est interdite en présence de plongeurs bouteilles.

Toute personne ne justifiant pas des compétences ou d'un niveau reconnu d'encadrant, dans les textes réglementant l'activité apnée, ne peut faire des actes d'enseignements. Il s'expose à une expulsion voire à des poursuites.

Le taux d'encadrement est fixé à 1 encadrant pour 8 apnéistes maximum.

La mise en place de binômes permettant une surveillance directe des apnéistes en évolution subaquatique est obligatoire : un pratiquant en surface surveillant son binôme en visuel permanent et à distance suffisamment proche pour une récupération rapide en cas de syncope ou de PCM (Perte de Contrôle Moteur).

La pratique de l'apnée poumons vides est interdite au-delà de 6 mètres de profondeur et totalement interdite pour les pratiquants de moins de 18 ans et ce, quelle que soit la profondeur d'évolution.

Le matériel d'apnée et de secours mis à disposition doit être utilisé à bon escient.

## **XXI**    Organisation de la plongée professionnelle

La procédure de décompression aux tables MT92 est possible.

Les organismes ayant des protocoles spécifiques doivent en informer l'éducateur plongée de l'établissement.

## **XXII**    Le nombre de plongeurs ou apnéistes est de 20 MAXIMUM.

Les créneaux sont de 60 minutes de l'arrivée à la sortie de la fosse. L'accès aux vestiaires et aux sanitaires est autorisé 15 minutes avant le créneau pour se changer et se doucher.



## REGLEMENT INTERIEUR ESPACE BOWLING

### ARTICLES :

---

**I** Le Centre Multi-Activités Abysséa est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les espaces et les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

**II** Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le droit d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

**III** Le personnel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

La Directrice ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

**IV** En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel qui appliquera la procédure d'intervention adéquate. Le personnel est doté de matériel de premier secours, d'oxygénothérapie, d'un DEA, d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique qui permet de joindre les services de secours extérieurs.

**V** En cas de demande d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant compétences dans les domaines de l'incendie et / ou des secours est priée de se faire connaître et de se mettre à la disposition du personnel.

**VI** La Direction et la Société VM86320 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de l'établissement.

**VII** La responsabilité de l'établissement et du personnel n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement sera expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer ses droits d'entrée, sur décision de la Directrice ou de son représentant. Le personnel est chargé de veiller au respect du présent règlement.

**VIII** Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

**IX** Les MNS/BNSSA, les éducateurs plongée, les éducateurs fitness, les hôtes d'accueil, le personnel du bowling, les techniciens, les agents d'entretien, le Directrice, le Maire de CIVAUX, les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

**X** Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

**XI** Il est interdit :

## POSS Abysséa

- De courir, de se bousculer et de se pousser.
- De manger ou de boire sur le parquet, de fumer et de cracher.
- De dépasser la ligne noire en début de piste (pistes très glissantes !).
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement.
- De laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet.
- De prendre des photos pour toute diffusion publique.
- D'introduire des aliments et des boissons alcoolisées ou non.
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.
- De sortir avec les chaussures de bowling à l'extérieur de l'établissement (des surchaussures sont à votre disposition à l'accueil du bowling).
- De tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

**XII** Toute partie enregistrée ou commencée est due. Aucun remboursement ne pourra être effectué lors d'abandon de partie.

L'accès aux pistes pour jouer au bowling est possible uniquement à partir de la pointure 25, les chaussures spécifiques sont obligatoires.

**XIII** Le port de chaussures de bowling est obligatoire sur les pistes.  
Le port de chaussettes dans les chaussures de bowling est obligatoire.

**XIV** En cas de panne ou de boule bloquée les joueurs doivent informer le personnel du bowling :

- Ne pas marcher sur les pistes (pistes très glissantes !).
- Arrêter impérativement de jouer pour la sécurité du personnel intervenant.
- Attendre les consignes du personnel du bowling.

**XV** Le temps d'attente n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

**XVI** Les mineurs sont obligatoirement accompagnés par un adulte qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité. Ils doivent être gardés à distance des joueurs et du matériel.

**XVII** L'accès à l'établissement est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.

**La Direction**

## REGLEMENT INTERIEUR ESPACE FITNESS/SQUASH

### ARTICLES :

**I** Le Centre Multi-Activités Abysséa est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les espaces et les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

**II** Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le droit d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

**III** Le personnel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

La Directrice ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

**IV** En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel qui appliquera la procédure d'intervention adéquate. Le personnel est doté de matériel de premier secours, d'oxygénothérapie, d'un DEA, d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique qui permet de joindre les services de secours extérieurs.

**V** En cas de demande d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant compétences dans les domaines de l'incendie et / ou des secours est priée de se faire connaître et de se mettre à la disposition du personnel.

**VI** La Direction et la Société VM86320 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de l'établissement.

**VII** La responsabilité de l'établissement et du personnel n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement sera expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer ses droits d'entrée, sur décision de la Directrice ou de son représentant. Le personnel est chargé de veiller au respect du présent règlement.

**VIII** Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

**IX** Les MNS/BNSSA, les éducateurs plongée, les éducateurs fitness, les hôtes d'accueil, le personnel du bowling, les techniciens, les agents d'entretien, la Directrice, le Maire de CIVAUX, les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

**X** Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

**XI** Il est interdit :

- D'utiliser le matériel de fitness et de squash pour toute autre utilisation que celle prévue normalement.
- De manger, de boire sur les parquets, de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement.
- De laisser des détritres dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet.
- D'utiliser des appareils musicaux.
- De prendre des photos pour toute diffusion publique.
- D'introduire des aliments et des boissons alcoolisées ou non.
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

**XII** Toute sortie est considérée comme définitive.

L'évacuation des terrains et salons de squash, des salles cardio/muscu et de cours collectifs ont lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture.

**XIII** Les tenues de sport doivent être propres. Les chaussures de sport doivent être propres et ne doivent servir qu'à un usage en intérieur. Les semelles des chaussures de squash doivent être claires et non marquées.

Le port de lunettes de protection est conseillé pour la pratique du squash.

Des chaussures, lunettes de protection, raquettes et balles de squash sont disponibles en location. Le port de chaussettes est obligatoire dans les chaussures en location.

Il est obligatoire d'installer une serviette avant d'utiliser un appareil cardio/muscu.

**XIV** Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

**XV** L'établissement attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment la natation, l'aquagym, l'aquacycling, le fitness, le squash, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les abonnés remettent ou s'engagent à remettre avant la première séance un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et devront le renouveler tous les ans. L'établissement se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses abonnés et les conditions d'hygiène.

**XVI** il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de fitness et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par la Directrice d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Directrice de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

**XVII** Les cartes d'abonnement et les bracelets fitness sont strictement personnels, ils ne peuvent être cédés ou prêtés sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie ou un nouveau bracelet vous est remis moyennant le tarif en vigueur. La carte d'abonnement et le bracelet fitness sont obligatoires à chaque venue dans l'établissement. Le port du bracelet fitness correspondant est obligatoire pour accéder à la salle cardio/muscu et/ou à la salle de cours collectifs.

## POSS Abysséa

- XVIII** Les terrains de squash sont accessibles sur réservation.  
Le passage par l'accueil est obligatoire.  
Le temps de jeu est de 45 minutes. La lumière s'allume en introduisant le jeton dans le monnayeur.
- XIX** L'espace fitness/squash est interdit aux mineurs.

**La Direction**